

## Annexe

### 1. Déclaration obligatoire

Les nouveaux cas de saturnisme chez des personnes de moins de 18 ans doivent être déclarés aux agences régionales de santé (ARS) par le médecin qui reçoit des résultats concernant un enfant dont la plombémie est supérieure ou égale à 50 µg/L pour la première fois. La fiche CERFA à compléter dans ce cadre est disponible à partir du site de l'Institut de veille sanitaire (<http://www.invs.sante.fr>) ou à l'adresse suivante : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12378.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12378.do)

L'InVS consacre un dossier sur la déclaration des cas de saturnisme sur son site internet : <http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Saturnisme-chez-l-enfant/Comment-participer-a-l-enregistrement-des-plombemies-et-a-la-declaration-des-cas>

Cette déclaration déclenche une recherche des sources d'exposition par l'autorité sanitaire et des procédures administratives d'urgence visant à supprimer l'exposition au plomb de l'enfant concerné.

### 2. Critères de dépistage

Les facteurs de risque devant conduire à un dépistage chez les enfants de moins de 7 ans (notamment lors des bilans des 9<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> mois de vie) et les femmes enceintes (au 4<sup>e</sup> mois de grossesse) sont principalement les suivants :

- Fréquentation d'un bâtiment construit avant 1949 (risque de peintures au plomb) ou d'un lieu proche d'un site industriel ;
- Intoxication d'une personne de l'entourage ;
- Activité, professionnelle ou de loisir, à risque pour l'intéressée ou son entourage ;
- Consommation d'eau du robinet « agressive » dans un logement construit avant 1955 ou dépassant 10 µg/L ;
- Arrivée récente de l'enfant en France (exposition dans le pays d'origine) ;
- Présence de revêtements métalliques au niveau des fenêtres/balcons construits avant 2000 ;
- Utilisation de cosmétiques ou de remèdes traditionnels (khôls, suma...) ou de vaisselles en céramique artisanales (plat à tagine...).

Ces critères sont amenés à évoluer en fonction des nouvelles données disponibles. Plus globalement, il est prévu d'actualiser les informations figurant dans le guide de dépistage et de prise en charge de l'enfant et de la femme enceinte (guide DGS 2006 [http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_depistage\\_saturnisme.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_depistage_saturnisme.pdf)).